vous guider



Cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles

franchecomte.msa.fr

msa santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

Nouveaux installés

Prévoir sa trésorerie

Echéancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation



Les dates d'appel de cotisations sont fixées par le Conseil d'administration tous les ans.

*AcPro : Accompte Provisionnel

Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site franchecomte.msa.fr

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échéancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en novembre et décembre.

Demandez avant le 15 décembre votre mensualisation pour un effet au 1er janvier de l'année suivante.



Nouveaux installés

Principe de calcul des cotisations

Exemple d'une installation au 1er janvier de l'année N d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels ne sont pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.

	Assiette provisoire	Régularisation
1ère année	Assiette Forfaitaire (AF)	Régularisation sur les revenus professionnels de la 1ère année : RP N
2ème année	$\frac{AF + RP\ N-1}{2}$	$\frac{RP\ N-1 + RP\ N}{2}$
3ème année	$\frac{AF + RP\ N-1 + RP\ N-2}{3}$	$\frac{RP\ N + RP\ N-1 + RP\ N-2}{3}$
Et à partir de la 4ème année	$\frac{RP\ N-1 + RP\ N-2 + RP\ N-3}{3}$	

Jeunes Agriculteurs

Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif

Réduction cotisations	1ère année 65%	2e année 55%	3e année 35%	4e année 25%	5e année 15%
Réduction maximum	4 089 €	3 460 €	2 202 €	1 573 €	944 €

Ajustez vos échéances sociales

Vous estimez que vos revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations ont subi une variation importante, vous pouvez réaliser une demande de modulation en ligne depuis votre espace privé

Sur la base de votre estimation, le service cotisations vous adressera un nouvel échéancier ou ajustera vos appels provisionnels.
Cette possibilité d'ajustement ne concerne pas la cotisation ATEXA (accidents du travail) qui est forfaitaire.

Option "assiette N-1"

L'option " N - 1" doit être formulée au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour prendre effet au 1er janvier de l'année en cours.

Déclaration des revenus professionnels pour le calcul de vos cotisations

Depuis 2023, une seule déclaration de revenus à faire via le site impôts.gouv.fr. Votre déclaration fiscale comprend une nouvelle rubrique ' social ' à renseigner. Votre déclaration unique de revenus servira à la fois pour le calcul de votre impôt sur le revenu et le montant de vos cotisations et contributions sociales.

Modalités de paiement

Le prélèvement automatique

Le prélèvement de vos cotisations vous permet de simplifier et de sécuriser vos paiements.
Téléchargez l'imprimé spécifique sur notre site internet.

Le télérèglement

Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité, et ce jusqu'à 12h le jour de la date d'échéance de paiement.
Pour bénéficier du paiement par télérèglement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé. Pour cela, inscrivez-vous sur « Votre espace privé MSA » > « Gestion de compte de télérèglement ».
L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du télérèglement.

La mensualisation

A tout moment, faites le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site.
En cas de difficulté vous pouvez contacter le service recouvrement 03.81.65.60.49

Exploitants, adoptez les services en ligne : des démarches accessibles dans deux bouquets distincts, Exploitant et Entreprise

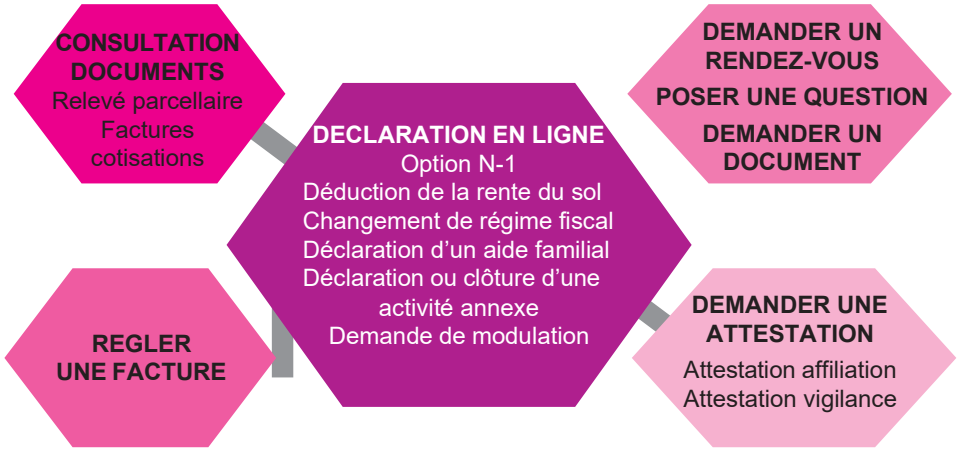



M1907 - conception & photo : CCMSA - personnalisation : MSA de Franche-Comté - Mise à jour octobre 2021